

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2019



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir Mme KOENDERS) - M. PIAN (pouvoir Mme TOMASELLI) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme DURNERIN (pouvoir Mme HERVIEU) - M. HAMEAU (pouvoir M. BORDAT) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQUAM) - Mme FAVIER (pouvoir Mme BLAYA) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : M. HOUPERT - M. HELIE - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Avenue Jean-Baptiste Greuze – Réalisation d'une Maison médicale – Cession d'un tènement foncier – Modification des conditions financières

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Il est rappelé que par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018, la Ville a décidé de procéder à la cession d'une emprise foncière située avenue Jean-Baptiste Greuze, d'une superficie de l'ordre de 1 132 m², au profit de la « Maison Médicale de la Colombière », afin de permettre la construction d'une Maison médicale.

Cette cession est intervenue dans le cadre d'une promesse synallagmatique de vente assortie de conditions suspensives liées notamment à l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tous recours et à la réalisation des études de sol.

Il est précisé que le permis de construire a depuis été délivré et n'a fait l'objet d'aucun recours.

Toutefois, le diagnostic géotechnique a révélé une mauvaise qualité du sol, imposant des contraintes particulières dans le mode constructif et les fondations. Cette situation génère un surcoût financier estimé à la somme totale de 46 000 €

Il est rappelé que la délibération ci-dessus visée du 25 juin 2018 a fixé un prix de vente conforme aux valeurs vénales déterminées par France Domaine, à savoir un montant unitaire de 50 € HT le m² pour l'emprise concernée par la servitude d'espace boisé classé d'environ 255 m² et un montant unitaire de 150 € HT le m² pour le reste du terrain d'environ 877 m².

En considération de l'intérêt présenté par ce projet, qui permet le maintien de cet équipement médical dans le quartier, il est proposé de défalquer ce surcoût du prix de vente.

Il est également proposé de prendre en charge le dévoiement de la conduite d'eau située dans l'emprise cédée.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider de rapporter partiellement la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 en ce qui concerne les modalités financières de cession de l'emprise de terrain située 8 avenue Jean-Baptiste Greuze, cadastrée section CS n°397p ;

2 - dire que la somme forfaitaire et définitive de 46 000 € sera défalquée du prix de cession de cette emprise et que le dévoiement de la conduite d'eau sera pris en charge et réalisé par la Ville ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ